

**CENTRALE D'INTELLIGENCE
ET DE DOCUMENTATION**

CABINET

N° 1367 /MIDDL/CID-CAB

**DEROGATION SPECIALE
(Visa aéroportuaire)**

Conformément aux dispositions particulières de la Circulaire n°000456/MID/DGST du 09 décembre 2013 portant sur l'octroi du visa d'entrée à la frontière pour des situations d'urgence et à la demande de Madame la **Ministre, Coordinatrice Technique de la Commission Climat du Bassin du Congo**,

L'Administrateur Général de la Centrale d'Intelligence et de Documentation, soussigné, atteste qu'une dérogation spéciale est accordée aux **membres des délégations**, dont liste nominative est jointe en annexe, **attendus à Brazzaville pour prendre part au Sommet des trois bassins « Amazonie, Bornéo-Mékong et Congo »**, prévu à Brazzaville, du 26 au 28 octobre 2023.


A ce titre, **les services congolais d'immigration leur délivreront des visas aéroportuaires à leur arrivée, à bord des vols programmés à destination de Brazzaville et en provenance de leurs pays respectifs.**

Toutefois, les ressortissants des pays membres de la CEMAC et ceux dont les pays sont régis par des accords particuliers de migrations avec la République du Congo, sont exemptés de visas.

Par conséquent, ils prient leurs homologues dans le pays d'embarquement ainsi que les fonctionnaires des compagnies aériennes qu'ils emprunteront de bien vouloir leur faciliter l'accès à bord et le voyage à destination de la République du Congo.

La présente dérogation est signée pour servir et valoir ce que de droit. /-

Fait à Brazzaville, le **13 OCT 2023**


Général de Police de 1^{ère} classe Philippe OBARA